



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Indemnité d'Accompagnement à la Mobilité Résumé

I.A.M. Cette indemnité est mise en œuvre par la DGFI dans une note de service du 22/07/2016 avec effet rétroactif d'attribution au 1^{er} janvier 2016.

Son versement est accordé à l'agent pour une durée de trois ans si, dans le cadre d'une réorganisation à l'initiative de la Direction, il est conduit à exercer ses fonctions sur un autre emploi en subissant par cette occasion une diminution de traitement.

Ces réorganisations incluent, pour exemple, celles des directions (centrales, régionales, départementales,...) ; des services informatiques ; les restructurations des services dans le cadre des fusions ; les suppressions d'emplois liées.

Les opérations de reclassement des postes n'entrent pas dans le périmètre d'attribution de cette indemnité.

L'agent qui bénéficiera de l'I.A.M. conservera le droit au versement de la Prime de Restructuration de Services ou de la Prime d'Accompagnement à la Réorganisation Régionale de L'État si les conditions d'éligibilité à chacune de ces indemnités sont réunies.

**Vous êtes concernés par ce versement : pour plus d'informations
n'hésitez pas à contacter vos représentants CFTC locaux.**

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédéc 322

75013 PARIS CEDEX 13

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfi.fr

cftcdgfi@gmail.com